



Non respect de la securité

Par **hermine_old**, le **19/10/2007** à **11:33**

bonjour, je suis régisseur général d'un théâtre, j'ai un ssiap1 (il n'y a pas de ssiap2 ou 3 dans le théâtre), je suis donc chargé de la sécurité du public dans la salle de spectacle.. or mes supérieurs me demandent de rajouter des chaises mobiles dans les allées d'évacuation de la salle pour pouvoir faire rentrer un maximum de personnes. Je ne suis pas d'accord avec leur fonctionnement et j'aimerais savoir comment me protéger pour ne pas être responsable de cette mise en danger du public. J'aimerais également savoir ce que je risque s'il y arrivait un incident dans la salle. merci d'avance.

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **17:41**

Bonjour. Ne le faites surtout pas.... Il n'existe aucun moyen de se dégager de sa responsabilité pénale si jamais un accident venait à se produire. Soyez ferme... on ne peut pas vous imposer ce genre de chose...

Par **hermine_old**, le **25/10/2007** à **16:29**

bonjour, merci pour votre réponse.. j'ai tout fois un doute; du fait que je sois ssiap1 je ne suis que agent de sécurité, on m'a dit que du coup c'est mon supérieur hiérarchique qui a valeur responsable de sécurité même s'il n'a aucun diplôme de sécurité.. (ce qui m'étonne, comment peut-on être responsable de la sécurité sans aucune formation). mais si cela est vrai le fait que l'ordre ne soit pas respecté la loi vienne de lui me déresponsabilise..? J'ai eu le même problème avec le décret anti tabac.. j'ai fini par noter dans la main courante que la loi n'était

pas respecté et que mon chef de service le savait. tout te fois je ne sait pas si cela me protège de quoi que se soit..?rnrnmerci par avance pour vos conseils.

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007 à 16:41**

Bonjour.rnrnpour le decret anti tabac, la situationest totalement différente.. votre responsabilité ne peut pas être engagée dans la mesure ou ce n'est pas à vous qu'il appartient de faire appliquer le decret mais à l'établissement pour lequel vous travaillez.rnrnS'agissant des accidents qui pourraient survenir, vous n'êtes pas du tout couvert pas la responsabilité de votre supérieur **sur le plan pénal**.rnrngrosso modo, ça veut dire que si demain il y a un accident mortel, alors vous serez reconnu responsable dès lors qu'il est apparu "vous exposiez autrui à un risque d'une particulière gravité dans des circonstances que vous ne pouviez ignorer..." ou encore si "vous avez manqué à une obligation particulière de sécurité ou de prudence imosée par la loi ou le règlement" et je pense justement qu'il y a un texte prévoyant que les allées d'évacuations doivent être libre de toutes entraves, je me trompe?

Par **hermine_old**, le **31/10/2007 à 18:14**

bien sur il y a un texte, mais c'est surtout le bon sens qui le dit.. rndonc si je comprend bien se que vous me dite, c'est le fait de physiquement placé un obstacle qui me rend responsable..
rnJe vous remerci pour vos réponce, je crois que la solution pour moi sera de refusé de placer les chaises, meme si mon directeur les placera lui meme (se qui ne change rien pour le public qui est toujours en dangé) mais au moins je serai moins coupable. et je continurai a rabacher a tout le monde qu'il ne faut pas le faire (meme si je me fait remonter les bretelle a chaque fois, ils ne peuvent pas me virer pour sa..)

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007 à 03:23**

c'est tout à fait ça...rnrnC'est triste à dire mais c'est le cas.rnrnMias quand même pour le cas ou, veillez à gardez des traces selon lesquelles, vous vous opposez à ce placement de chaises supplémentaires...